

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

Convocation du 5 avril 2022

Affichage du 5 avril 2022

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En exercice :</b>	<b>11</b>
	<b>Présents</b>	<b>7</b>
	<b>Votants</b>	<b>11</b>

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montiers, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni avec port du masque et sans la présence du public, dans le préfabriqué situé derrière la Mairie, sous la présidence de M Xavier DENEUFBOURG Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes et MM DENEUFBOURG Xavier, LARSONNIER Virginie, VINCENT Catherine, RIDARD Denise, FOUBERT Jean-Claude, GOVART Anne-Sophie et DELÉGLISE Thierry.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Julie DENEUFBOURG (pouvoir donné à Virginie LARSONNIER), Mme FRENAUX Françoise (pouvoir donné à Denise RIDARD), M LUCAS Nicolas (pouvoir donné à Jean-Claude FOUBERT) et Mme Marie DROOP (pouvoir donné à Thierry DELEGLISE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Catherine VINCENT

Le compte rendu de la dernière séance est adopté sans observation avec 6 voix « POUR » et 5 « Abstentions ».

Madame Ridard demande que les votes soient nominatifs sur le PV, Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune obligation en ce sens.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le fermage de la parcelle ZD47.

#### **POINT 1** (délibération 2022-09)

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la parole à Mme Virginie LARSONNIER qui expose le compte administratif de la commune pour l'année 2021.

Le Compte Administratif 2021 de la commune laisse apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 251 892,40 €
  - Recettes : 407 088,72 €Soit un excédent de fonctionnement de 155 196,32 €
- Section d'investissement
  - Dépenses : 71 679,30 €
  - Recettes : 67 920,00 €Soit un déficit d'investissement de 3 759,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec 10 voix « POUR » le Compte Administratif 2021 et constate la conformité des résultats avec le Compte de Gestion 2021 adressé par Madame le Receveur Municipal.

Mme Virginie LARSONNIER invite Monsieur le maire à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du Compte Administratif.

## **POINT 2 (délibération 2022-010)**

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	37 678,38 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	130 318,28 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	33 919,08 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	24 878,04 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	47 200,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	50 959,30 €
--	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	50 959,30 €
---	-------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	104 237,02 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2022, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus.

## **POINT 3 (délibération 2022-011)**

### **VOTE DES TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale en 2021 :

- Foncier bâti : 43,67 %
- Foncier non bâti : 54,24 %

Pour mémoire la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021, hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2022, comme suit :

- Foncier bâti : 43,67 %
- Foncier non bâti : 54,24 %

**POINT 4** (délibération 2022-012)  
**BUDGET PRIMITIF 2022**

Le budget primitif pour l'année 2022 présenté par Monsieur le Maire, s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

↳ Section de fonctionnement : 387 423,02 €

↳ Section d'investissement : 519 920,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'investissement en dépenses et en recettes, ainsi que les recettes en section de fonctionnement ; la section dépenses du fonctionnement est approuvée avec 6 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE ».

Madame Ridard demande le contenu de l'article 6456 « maintenance », la secrétaire de mairie lui liste les sociétés assurant la maintenance des produits ou matériels sous contrat.

Madame Ridard demande le contenu de l'article 6574 « subventions de fonctionnement », Monsieur le Maire lui donne le détail des subventions budgétées aux diverses associations (Secours Populaire, CHAD, Juin 1918, association cycliste de Margny-les-Compiègne et le comité des fêtes de Montiers). Madame Ridard demande pourquoi l'association « Montiers à venir » n'y figure pas. Voici les éléments de réponses qui lui ont été apporté : la demande de cette association était incomplète puisque seul un bilan prévisionnel pour 2022 et les statuts ont été fournis (un courrier a d'ailleurs été adressé à la Présidente), non seulement cette association fait double emploi avec le comité des fêtes, mais le budget, non équilibré, prévoit une dépenses à perte des boissons et alimentation, soit 2 420€ en dépenses pour 1 450€ de recettes, ainsi qu'une dépense de 1 000€ pour le « club de marche » pour une demande de subvention de 3 500,00 €. Le bilan des activités N-1 n'a pas été fourni, ainsi que le document cerfa pour ce type de demande.

Madame Ridard demande un complément d'information sur l'article 6413 « rémunérations non titulaires », Monsieur le Maire répond que cette ligne est provisionnée en cas d'absence d'un employé (raison de santé ou autre) pour palier à son remplacement.

Madame Ridard demande à quoi correspond la somme dans les réalisations 2021 à l'article 773 « mandats annulés », la secrétaire n'ayant plus l'historique en tête lui répondra par mail dans la semaine.

**POINT 5** (délibération 2022-013)  
**COLIS DES PERSONNES AGÉES**

Dans la continuité de l'action sociale exercées par la commune depuis la dissolution du CCAS (effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018), Monsieur le Maire propose de reconduire le colis des personnes âgées dans les mêmes conditions que l'an dernier au tarif de 38,00 € unitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'accorder un colis alimentaire en fin d'année aux personnes âgées de 65 ans et plus, demeurant à Montiers ;
- de fixer le montant unitaire du colis à 38,00 € TTC par personne ;
- de charger le Maire d'établir la liste des personnes bénéficiaires et de la transmettre au Trésorier Municipal.

**POINT 6** (délibération 2022-014)  
**AUTORISATION D'EMPRUNT**

Pour le financement de l'opération d'acquisition d'un bâtiment situé à proximité de la mairie rue des Tournettes à Montiers, Monsieur Xavier DENEUFBOURG Maire, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 200 000,00 € (deux cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : PSPL**

**Montant : 200.000** euros (deux cent mille euros)

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Annuelle**

**Index : Livret A**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Échéance et intérêts prioritaires**

**Typologie Gissler : 1A**

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Xavier DENEUFBOURG Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

#### **POINT 7 (délibération 2022-015)**

#### **EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le diagnostic réalisé par Monsieur LEGENDRE, architecte spécialisé, est sans appel ; des travaux de restauration, et tout d'abord de sécurisation de l'église, et plus particulièrement du transept et de la nef doivent être impérativement réalisés de toute urgence pour sauvegarder ce patrimoine local.

La sauvegarde, mise en sécurité, confortation, restauration du transept et de la nef, vont nécessiter cinq tranches de travaux pour cinq corps de métiers différents.

Il convient de procéder à la demande de la première tranche, correspondant à la « sécurisation maçonnerie ouest », pour un montant de 266 300 € HT sur une dépense subventionnable à hauteur de 85 000 € HT au taux de 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour une dépense subventionnable à hauteur de 85 000 € HT au taux de 60 % pour l'opération « Eglise St Sulpice – Sauvetage – Transept-Nef – Sécurisation maçonnerie ouest ».

#### **POINT 8 (délibération 2022-016)**

#### **EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le diagnostic réalisé par Monsieur LEGENDRE, architecte spécialisé, est sans appel ; des travaux de restauration, et tout d'abord de sécurisation de l'église, et plus particulièrement du transept et de la nef doivent être impérativement réalisés de toute urgence pour sauvegarder ce patrimoine local.

La sauvegarde, mise en sécurité, confortation, restauration du transept et de la nef, vont nécessiter cinq tranches de travaux pour cinq corps de métiers différents.

Il convient de procéder à la demande de la première tranche, correspondant à la « sécurisation maçonnerie ouest », pour un montant de 266 300 € HT sur une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT pour les zones patrimoniales au taux de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour un montant de 266 300 € HT au taux de 20 % pour l'opération « Eglise St Sulpice – Sauvetage – Transept-Nef – Sécurisation maçonnerie ouest ».

**POINT 9** (délibération 2022-017)

**EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANCAIS**

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de l'association de la Sauvegarde de l'Art Français, qui a déjà octroyé une subvention de 25 000 € en 2015 pour les travaux de réhabilitation de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de la Sauvegarde de l'Art Français pour les travaux de « l'Eglise Saint-Sulpice – Sauvetage – Transept-Nef ».

**POINT 10** (délibération 2022-018)

**FERMAGE : BAIL ZD 47**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fermage de la parcelle ZD 47, exploitée par M. TRAEN Guillaume, à échéance du 10 novembre 2022 à fait l'objet d'une convention de résiliation amiable en date du 23 mars 2022, l'exploitation n'étant plus active. M WARME Philippe de Montgerain, reprend le bail à cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que M. WARME Philippe reprenne le bail de la parcelle ZD 47, à compter du 23 mars 2022, dans les mêmes conditions et autorise M le Maire a signer tous les documents s'y afférant.

**POINT 11** QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- CCPP : La réunion des budgets a eu lieu le 7 avril, le document distribué aux élus sous forme de graphiques sera adressé aux membres du conseil. Ce document est aussi consultable sur le site de la Communauté de Communes dans le dossier « finances ».
- SIRS des Hirondelles : La réunion du budget s'est déroulée le 22 mars dernier, M. Thierry DELEGLISE l'expose aux membres présents.
- Délégué communal des associations de militaires et anciens combattants : M le Maire annonce que M Frédéric ROSSINOT a été élu à ce poste et qu'il est le porte drapeau officiel de la commune. Le jeune Virgile LARSONNIER souhaite suivre une formation pour le devenir.
- Convocation des conseillers : Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de la liste « Montiers à venir » qu'ils répondent aux convocations adressées par la secrétaire de Mairie.
- Commémoration du 24 avril : Mme Ridard demande si elle aura lieu. M le Maire lui répond que le drapeau sera mis mais que pour des raisons de scrutin électoral il ne pourra pas y avoir de représentation officielle.
- Compteur rue du Marais : Mme Ridard demande à ce que le compteur détérioré rue du Marais soit sécurisé. M le Maire l'informe qu'il a porté plainte à la gendarmerie lorsqu'il a constaté les dégâts ; que la CCPP et la SAUR « propriétaires » rencontrent un problème au niveau des assurances et d'approvisionnement de pièces de rechanges M le Maire a interpellé le Directeur des services de la CCPP lors de la dernière réunion à ce sujet.
- Commission de contrôle des listes électorales : Mme Ridard demande à nouveau des explications sur la nomination du membre du conseil municipal. Une réponse lui sera apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10 minutes.

\*\*\*\*\*

**Conseil Municipal de Montiers**  
**Séance du 12 avril 2022**

**Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :**

- N° 1 : CA 2021 et CDG 2021 (délibération N° 2022-009)
- N° 2 : Affectation du résultat (délibération N° 2022-010)
- N° 3 : Vote des taxes locales (délibération N° 2022-011)
- N° 4 : BP 2022 (délibération N° 2022-012)
- N° 5 : Colis des personnes âgées (délibération N° 2022-013)
- N° 6 : Autorisation d'emprunt (délibération N° 2022-014)
- N° 7 : Eglise : demande de subvention au Conseil Départemental (délibération N° 2022-015)
- N° 8 : Eglise : demande de subvention au Conseil Régional (délibération N° 2022-016)
- N° 9 : Eglise : demande de subvention à la Sauvegarde de l'Art Français (délibération N° 2022-017)
- N° 10 : Fermage : bail ZD47 (délibération N° 2022-018)
- N° 11 : Questions diverses

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Pouvoir à</b>	<b>Emargement</b>
DENEUFBOURG	Xavier	<b>X</b>			
LARSONNIER	Virginie	<b>X</b>			
VINCENT	Catherine	<b>X</b>			
DENEUFBOURG	Julie		<b>X</b>	<b>Virginie LARSONNIER</b>	
RIDARD	Denise	<b>X</b>			
FOUBERT	Jean-Claude	<b>X</b>			
FRENAUX	Françoise		<b>X</b>	<b>Denise RIDARD</b>	
GOVART	Anne-Sophie	<b>X</b>			
LUCAS	Nicolas		<b>X</b>	<b>Jean-Claude FOUBERT</b>	
DROOP	Marie		<b>X</b>	<b>Thierry DELÉGLISE</b>	
DELÉGLISE	Thierry	<b>X</b>			